

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 26 avril 2019 à 20h00 en Mairie D'Ondres

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Gilles BAUDONNE ; Eva BELIN ; Eric BESSÉ ; Jean-Charles BISONE ; Alain CALIOT ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Françoise LESCA ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Frédérique ROMERO.

Absents excusés :

Philippe BACQUÉ a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 16/04/2019
Henri HUREAUX a donné procuration à Alain DESPERGES en date du 25/04/2019
Michelle MABILLET a donné procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 25/04/2019
Dominique MAYS a donné procuration à Bruno COUMES en date du 17/04/2019
Muriel O'BYRNE a donné procuration à Marie-Hélène DIBON en date du 16/04/2019
Colette BONZOM a donné procuration à Françoise LESCA en date du 24/04/2019
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 15/04/2019
Vincent VIDONDO a donné procuration à Alain CALIOT en date du 25/04/2019
Isabelle CHAISE a donné procuration à Stéphanie MARI en date du 17/04/2019
Rémi LAHARIE a donné procuration à Jean-Charles BISONE en date du 26/04/2019
Valérie BRANGER

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 26 avril 2019 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Gilles BAUDONNE fait part de sa satisfaction d'accueillir Eva BELIN, en qualité de conseillère municipale, suite à la démission de Caroline GUÉRAUD CAMY, et espère qu'ils feront du bon travail ensemble pour la Commune.

Monsieur le Maire s'en félicite et ne peut que l'espérer.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019.

Le procès-verbal est adopté à 24 voix pour et 2 abstentions (Eva BELIN et Gilles BAUDONNE).

Monsieur le Maire donne lecture de la décision suivante :

- DM2019-08 : Tarif du séjour organisé par la Maison des Jeunes et le Centre de Loisirs, au cours des vacances d'avril 2019.

1) **Aménagement des chemins de Guît et des Bambous : approbation dossier PRO-DCE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- sa délibération en date du 22 février dernier, approuvant le dossier Avant - Projet établi par le cabinet L2GConseil (devenu Premier Plan), pour un montant prévisionnel de 271 717, 20 € TTC, pour les travaux d'aménagement des chemins du Guît et des Bambous.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier PRO/DCE établi par le Cabinet Premier Plan pour un montant estimé à 227 678.00 € HT soit 273 213.60 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier PRO/DCE établi par le cabinet Premier Plan concernant les travaux d'aménagement des chemins du Guît et des Bambous, dont le montant prévisionnel s'élève à 227 678.00 € HT soit 273 213.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises par le biais d'une procédure adaptée.

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

2) **Convention avec la société SOLTEA pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation au Centre Technique Municipal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches entreprises avec la société ENERLANDES, dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal, pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture dudit bâtiment.

Il précise que la société ENERLANDES avait dû abandonner le projet pour les raisons suivantes :

- Coût de raccordement de l'installation sur le réseau proposé trop élevé.
- Tarifs de revente de l'électricité moins attractifs.

Dans ces conditions, ENERLANDES n'était pas en mesure de proposer à la commune une prise en charge du coût de la toiture du Centre Technique Municipal ou le versement d'un loyer annuel.

La Communauté de Communes du Seignanx faisant partie d'un territoire à énergies positives pour la croissance verte, elle a pour mission de réduire les besoins en énergie de ses habitants, des activités économiques, des transports et des loisirs.

A cet effet, le chargé de mission TEPOS de la Communauté de Commune du Seignanx, a mis en relation la commune et la société SOLTEA pour l'installation d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation au Centre Technique Municipal. Après avoir visité les installations, la société SOLTEA a présenté à la commune un devis d'installation et de mise en service d'un générateur photovoltaïque en autoconsommation, pour un coût d'investissement s'élevant à 24 900 €HT, soit 29 880 € TTC.

Afin d'accompagner la collectivité dans la gestion et le suivi de ce nouvel équipement, la société SOLTEA a proposé un contrat prenant en compte les prestations suivantes :

- Etude, analyse et optimisation de l'autoconsommation du site,
- Support technique auprès des usagers du Centre Technique Municipal,
- Maintenance préventive de l'installation photovoltaïque.

Cette prestation de fonctionnement s'élève à 1 000 € HT/an sur une durée de 3 ans.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE et Eva BELIN),

APPROUVE le devis d'installation établi par la société SOLTEA, d'un générateur photovoltaïque d'une puissance de 20 400 W en autoconsommation sur le site du Centre Technique Municipal, pour un montant d'investissement de 24 900 € HT soit 29 880 € TTC.

APPROUVE le contrat d'accompagnement entre la société SOLTEA et la commune d'Ondres pour un montant de 1 000 € HT/an sur une durée de 3 ans.

CHARGE Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2019.

3) **Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n°0019, à la société ORANGE**

M. le Maire précise que l'opérateur ORANGE a sollicité la commune pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile à proximité du secteur plage afin d'assurer une meilleure couverture de ce secteur.

Après vérification, il s'avère que la parcelle cadastrée section BE n°0019, appartenant à la Commune, située au niveau de la zone technique de la COVED, d'une superficie d'environ 5 m², peut accueillir la structure d'une antenne mobile.

L'Opérateur ORANGE propose à la Commune une location annuelle de cet emplacement pour un loyer de 2 000 euros par an.

Aussi, considérant la nécessité d'améliorer la couverture de téléphonie mobile du secteur plage aussi bien en saison estivale que hors saison, notamment pour des raisons de sécurité, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la location d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n°0019, d'une surface d'environ 5m² pour l'installation des équipements nécessaires à cette antenne de téléphonie mobile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Gilles BAUDONNE et Eva BELIN),

DECIDE de louer une partie de la parcelle cadastrée section BE n°0019, d'une surface d'environ 5m² pour l'installation des équipements nécessaires à cette antenne de téléphonie mobile pour un loyer annuel de 2 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

4) **Cession de la parcelle communale cadastrée section AT n°0102 située 2246 avenue du 11 novembre 1918 à la société AMODIA**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 février 2019 mandatant l'agence TOURNY MEYER pour la vente de la parcelle AT 102 située au 2246 avenue du 11 novembre 1918, d'une surface de 1 269m² environ.

Considérant que l'agence TOURNY MEYER a prospecté auprès de la société AMODIA, dont le siège est à URRUGNE (64122), 16 allée Presaburu, identifiée au SIREN sous le numéro 449652858 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE.

Considérant que par la suite, la société AMODIA a transmis à la commune une proposition d'acquisition au prix de 280 000 euros,

Considérant que le projet porté par la société AMODIA consistant en la réalisation d'un ensemble immobilier d'environ 850 m² de surface de plancher à usage professionnel et commercial, correspond aux attentes de la municipalité,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances publiques en date du 29 mars 2019, portant à 240 000 € la valeur de cette parcelle bâtie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la société AMODIA, la parcelle appartenant à la Commune d'ONDRES, cadastrée section AT n°0102 d'une surface de 1 269m² environ, au prix de 280 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre (Eva BELIN, Gilles BAUDONNE, Françoise LESCA, Jean-Charles BISONNE, Rémi LAHARIE et Colette BONZOM),

- **DECIDE** de céder à la société AMODIA ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont elle sera gérante ou principale actionnaire, la parcelle appartenant à la Commune d'ONDRES, cadastrée section AT n°0102 d'une surface de 1 269m² environ, au prix de 280 000 €.
- **PRECISE** que la société AMODIA prendra à sa charge la rémunération du mandat de l'Agence TOURNY MEYER correspondant à 5% du prix de vente, ainsi que les frais d'actes notariés.
- **AUTORISE** la société AMODIA à déposer toutes les demandes d'autorisations, notamment les demandes d'autorisation d'urbanisme, nécessaires à l'aboutissement de son projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** la SCP COYOLA, notaires à Ondres, d'établir tous les actes y afférents.

5) **Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°0002 située rue de l'Arreuilot**

Par lettre en date du 20 mars 2019, reçue le 22 mars 2019, la SCP SARRAILH, JAUREGUI, SARRAILH-SAINT MARTIN, LARCHER, POPINEAU-LARCHER, notaires associés, nous a informé de la vente de la parcelle boisée cadastrée section AD n°0002, située rue de l'Arreuilot, appartenant à Monsieur LAVIELLE Jean.

En effet, conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du Code Forestiers, en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence.

La Commune d'Ondres dispose donc d'un droit de préférence pour l'acquisition la parcelle AD n°0002 qui répond aux conditions ci-dessus énoncées, et doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur sa décision.

Considérant que cette parcelle, qui fait partie d'un massif forestier important (secteur Maisonnabe Cassiet), classée en zone Naturelle à protéger, doit être préservée de toute spéculation foncière et maintenue en espace boisé lié au massif forestier.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir, au titre du droit de préférence conformément à l'article L 331-24 du Code Forestier, la parcelle cadastrée section AD n°0002, d'une contenance d'environ 4483m², au prix de 15 000 euros et suivants les conditions indiquées :

- L'entrée en jouissance aura lieu au jour de la signature de l'acte authentique ;
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- L'acquéreur supportera tous les frais de la vente.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n°0002, d'une contenance d'environ 4483m², au prix de 15 000 euros suivants les conditions indiquées :

- L'entrée en jouissance aura lieu au jour de la signature de l'acte authentique ;
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois ;
- L'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- L'acquéreur supportera tous les frais de la vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

CHARGE la SCP COYOLA, notaires à ONDRES, d'établir tous les actes y afférents.

6) Promesse de cession gratuite de parcelles entre AEDIFIM et la commune d'Ondres

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'aux termes d'un acte en date du 7 novembre 2018, la société AEDIFIM est titulaire d'une promesse de vente portant sur la cession, sous réserve de la levée de diverses conditions suspensives, de l'intégralité des actions composant le capital social de la société dénommée TORIGIBA.

La société TORIGIBA est propriétaire d'un bien immobilier situé sur la Commune d'ONDRES et cadastré section AV n° 241, 248 et 251, qu'elle exploite actuellement, pour partie, à usage de camping. Lesdites parcelles supportant des constructions.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la 5^e modification du PLU de la Commune d'Ondres, dont l'approbation sera soumise au conseil communautaire du 22 mai 2019, il est envisagé de modifier le zonage actuel d'une partie des parcelles ci-dessus désignées en vue de les classer en Zone Urbaine d'Habitat, le surplus des parcelles restant classé en zone naturelle.

Considérant que dans le cadre du projet de restructuration du site du Camping du Lac, la société AEDIFIM envisage de réaliser un programme immobilier sur une partie du terrain qui sera classé en Zone Urbaine d'Habitat et s'engage à rétrocéder à la commune la partie classée en zone naturelle, ainsi que le bâtiment actuellement à usage de salle polyvalente du camping, à savoir l'ensemble figurant sous teinte vert foncé sur le plan ci-annexé.

Considérant que pour la commune la rétrocession de ces espaces, par la société AEDIFIM, permettra :

- d'une part de réaménager les berges de l'Etang du Turc et de les rendre accessibles au public en créant un grand parc public et un sentier de promenade le long de l'étang, en lien avec le département des Landes.
- d'autre part de bénéficier de locaux spacieux et fonctionnels qui seront mis à disposition des associations et permettront ainsi de satisfaire leurs besoins pour la pratique de leurs activités et leur développement.

Monsieur le Maire rappelle que cette cession gratuite entre la société AEDIFIM et la commune d'Ondres des parcelles figurant sous teinte vert foncé sur le plan ci-annexé ainsi que du bâtiment édifié sur ce périmètre, n'interviendra qu'en cas réalisation de la cession d'actions par la société TORIGIBA au profit de la société AEDIFIM. Dès lors la superficie exacte des parcelles cédées sera définie, la valeur vénale de ces parcelles sera évaluée et l'acte de cession correspondant sera établi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 20 voix pour, 2 voix contre (Eva BELIN, Gilles BAUDONNE) et 4 abstentions (Françoise LESCA, Jean-Charles BISONNE, Rémi LAHARIE et Colette BONZOM),

- **PREND ACTE** de l'engagement de la société AEDIFIM de céder gratuitement à la commune d'Ondres les parcelles figurant sous teinte vert foncé sur le plan ci-annexé ainsi que le bâtiment édifié sur ce périmètre, et ce en cas réalisation de la cession d'actions par la société TORIGIBA au profit de la société AEDIFIM.
- **CHARGE** l'étude COYOLA, CAPDEVILLE, DAGNAN à Saint-Vincent de Tyrosse de préparer la promesse de cession gratuite de la société AEDIFIM à la commune d'Ondres des parcelles figurant sous teinte vert foncé sur le plan ci-annexé ainsi que le bâtiment édifié sur ce périmètre, et tout acte nécessaire à la réalisation de cette promesse de cession gratuite au profit de la commune d'Ondres.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette promesse de cession gratuite au profit de la commune.

7) **Lac d'Yrieux : Approbation du périmètre autorisé et de son extension au profit du Conservatoire de du Littoral**

M. Alain Caliot rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 23 juin 2016, approuvant la convention de gestion du domaine terrestre du site du lac d'Yrieux entre le Conservatoire du Littoral, la commune de Saint-Martin de Seignanx et la commune d'Ondres.

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du Littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des Conseil Municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Par courrier en date du 04 avril 2019, le Conservatoire du Littoral a sollicité la commune, pour approuver dans son intégralité, le périmètre autorisé dit « Lac d'Yrieux ». Ce périmètre cartographié ci-contre, fait aujourd'hui l'objet d'une extension. La parcelle communale concernée par cette extension est la parcelle cadastrée section AE n° 99, d'une surface de de 762 m².

Les modifications prévues concernent :

- L'extension au nord, pour conserver les boisements situés entre le « Lac d'Yrieux » et la Réserve Naturelle du Marais d'Orx.
- L'extension à l'est, pour la cohérence de l'action en agissant sur des entités foncières.
- L'extension au sud, pour la création d'une large zone tampon, à l'est de l'étang de Beyres et au sud de l'étang d'Yrieux, intégrant des forêts et prairies préservant la qualité de l'eau et abritant des mammières rares tels que l'écureuil roux et la loutre.
- La réduction du périmètre autorisé actuel au nord et à l'est du lac d'Yrieux qui concerne des propriétés bâties que le Conservatoire du littoral n'entend pas acquérir.

Dans un esprit de recherche de cohérence des stratégies foncières publiques, le département étend en parallèle sa Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles qui viendra se juxtaposer à l'extension du périmètre autorisé du Conservatoire du littoral. Ces deux outils combinés permettront ainsi de lutter contre la spéculation foncière observée récemment sur ce secteur.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'extension et l'intervention foncière du Conservatoire du Littoral sur l'ensemble de ce périmètre autorisé dit « Lac d'Yrieux », rattaché à la commune d'Ondres.

8) **Projet de circuit équestre : approbation du tracé du circuit en vue de son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR)**

M. Alain Caliot rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité d'adapter le circuit équestre existant aux pratiques équestres et à l'évolution de la commune notamment en matière de tourisme.

Alain Caliot précise au Conseil Municipal que la Municipalité a décidé de déléguer la gestion et l'entretien de ce circuit au Département des Landes. Des réunions de travail en présence des services municipaux et de ceux du Département ont ainsi permis de définir le nouveau circuit figurant sur le plan ci-joint.

M. Alain CALIOT rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, afin de permettre au Conseil Départemental des Landes d'assurer la gestion et l'entretien du circuit équestre, son tracé doit faire l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le tracé de circuit tel qu'il figure sur le plan ci-joint,

DONNE son accord pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux constituant le circuit.

AUTORISE le balisage selon les normes du Conseil départemental,

AUTORISE la réalisation des travaux d'aménagement, le cas échéant, dont le descriptif et le mode de financement lui auront été préalablement présenté par le Conseil départemental,

AUTORISE l'entretien régulier par le Département des tronçons le nécessitant,

S'ENGAGE :

- 1) en cas de projet de suppression ou d'aliénation d'un chemin inscrit au Plan, à proposer au préalable au Conseil Départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, de préférence non goudronné,
- 2) en cas de projets de travaux sur les chemins ruraux, chemins sur parcelles communales ou voies communales concernés, à prévenir au préalable le Conseil Départemental, Direction de l'Environnement,
- 3) à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan, et à prévenir immédiatement la Direction de l'Environnement du Conseil départemental des Landes, pour chaque problème constaté nuisant à la continuité du circuit.

9) Modification de la participation aux équipements de l'éco-quartier des Trois Fontaines

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2017, l'assemblée délibérante avait approuvé le principe d'une participation financière, des propriétaires de parcelles privées comprises dans l'emprise de l'Eco-quartier des Trois Fontaines, ou de toute personne à qui ils céderaient leurs droits à construire, aux équipements publics de cet Eco-quartier.

Cette participation financière étant justifiée d'une part par le fait que le périmètre de l'Eco-quartier est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement, d'autre part car les parcelles privées concernées allaient bénéficier des mêmes équipements public de l'éco-quartier et notamment des raccordements aux différents réseaux.

Cette participation financière étant due lorsque un propriétaire de parcelle(s) privée(s) comprise(s) dans l'emprise de l'Eco-quartier des Trois Fontaines, ou de toute personne à qui ils céderaient leurs droits à construire, dépose une autorisation d'urbanisme portant création de surface de plancher.

Le montant de cette participation financière a été évalué, à partir des montants estimatifs de l'ensemble des équipements publics de l'éco-quartier, à hauteur 185 € HT par m² de SDP (Surface de plancher) créée.

Considérant que depuis cette estimation, le montant des travaux des équipements publics, au vu des premiers marchés de travaux passés, a été revu à la baisse par l'aménageur, il est proposé au conseil municipal de porter le montant de la participation financière due par les propriétaires de parcelles privées comprises dans l'emprise de l'Eco-quartier des Trois Fontaines, ou de toute personne à qui ils céderaient leurs droits à construire, à 150 € HT par m² de SDP (Surface de plancher) créée.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun propriétaire privé n'a eu à s'acquitter de cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 6 abstentions (Eva BELIN, Gilles BAUDONNE, Françoise LESCA, Jean-Charles BISONE, Rémy LAHARIE et Colette BONZOM),

- **MAINTIENT** la convention de participation aux coûts des équipements publics de l'Eco-quartier des Trois Fontaines telle qu'approuvée lors du conseil municipal du 21 juillet 2017.
- **PORTE** le montant de la participation financière aux équipements publics de l'Eco-quartier des Trois Fontaines, à 150 € HT par m² de SDP (Surface de plancher) créée.

10) Convention financière 2019 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale

Madame Dibon rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune d'Ondres adhère depuis plusieurs années à l'Association d'Aide Familiale et Sociale dont le siège social se situe à Anglet.

Cette association a pour objet d'assurer un service de crèche familiale et de relais assistantes maternelles.

En contrepartie de ces services, la commune s'engage à participer financièrement, sous forme de subvention, au fonctionnement de cette association.

Considérant que plusieurs familles ondraises utilisent à ce jour les services de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient de maintenir au côté de l'accueil collectif assuré dans le cadre de la Maison de la Petite Enfance, un accueil en crèche familiale, lequel permet de compléter l'offre de garde proposée aux familles et de répondre notamment à certains besoins dits « atypiques » (horaires décalés...),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, qui définit les conditions de versement de subventions par la personne publique aux associations, et son décret d'application en date du 6 juin 2001,

Considérant que la subvention versée par la commune à l'association d'Aide Familiale et Sociale est d'un montant supérieur à 23 000 € par an,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention 2019 ci-après annexée, qui définit les relations entre la commune et la dite association et fixe les conditions de versement de la subvention communale 2019, à savoir :

- participation communale plafonnée à **30 000 h** de garde par an au taux de **1.20 € l'heure plus une participation de 0.18€ de l'heure** venant en complément de la participation du conseil Départemental plafonnée à 0.12 (au lieu des 0.30 attribués par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques),
Soit un montant **maximum de 41 400 €** pour le fonctionnement de la crèche familiale,
- une participation de **7 749.28 €** pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles (équivalent de 0.16 ETP),
- ainsi qu'une cotisation d'adhésion à l'association AASF de **5 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2019 entre la Commune d'Ondres et l'Association d'Aide Familiale et Sociale, ci-après annexée, et notamment le versement d'une participation financière au titre de la crèche familiale et du relais assistantes maternelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019 aux chapitres et article correspondants.

11) Demande de labellisation du Point Information Jeunesse

Madame Dibon expose au Conseil Municipal qu'il convient de solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) pour obtenir le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse (PIJ) du service Jeunesse.

En effet, il y a deux ans et demi, le point documentation du service jeunesse avait déjà bénéficié de la labellisation « PIJ ». Durant cette période, le PIJ a développé un service de qualité, à travers un accueil et un accompagnement des jeunes publics (de 16 à 25 ans), s'appuyant notamment sur les ressources documentaires et numériques du CRIJ, et sur les partenariats noués avec les différents acteurs de terrains (collège, mission locale, réseau Information Jeunesse des Landes,...).

La mission du PIJ est d'informer et de conseiller l'ensemble des jeunes en respectant l'anonymat, la gratuité et le libre accès à la structure. A ce titre, le PIJ :

- intervient dans l'organisation des études, les métiers et les formations, l'emploi et la formation continue, la vie pratique, les loisirs et les vacances, la mobilité européenne et internationale et la prévention.
- met l'information à disposition des jeunes au moyen d'un fond documentaire à jour, il répond à leurs demandes et questionnements sur un ensemble de thématique. Il met les jeunes en contact avec de nombreuses structures.
- organise des ateliers (recherche de stages, CV et lettre de motivation, Mobilité,...).
- accompagne les jeunes dans des projets spécifiques comme les départs en vacances autonome, la création de junior association, ...

Le label « Information Jeunesse » permet :

- d'intégrer le réseau Information Jeunesse
- de bénéficier des formations gratuites du CRIJ et de la documentation du CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse)
- d'avoir un soutien technique de la DDCSPP
- de participer au réseau Information Jeunesse

Considérant orientations politiques de la municipalité, les éléments de diagnostic local et les propositions d'axe de développement, il est proposé que la ville d'Ondres, le CRIJ et l'Etat (Direction Départementale et Régionale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) signent une convention pour l'attribution du nouveau label Information Jeunesse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'attribution du nouveau label Point Information Jeunesse auprès de la DDCSPP et auprès du CRIJ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune, le CRIJ et l'Etat.

12) Modalités d'application du compte épargne temps

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réglementation du compte épargne temps a été par modifiée en fin d'année 2018 par le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 et l'arrêté du 28 novembre 2018, et qu'il convient donc de modifier la délibération précédente en date du 23 novembre 2012 pour se mettre en conformité avec cette réglementation.

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2009, modifié, fixant les taux d'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,

Il est proposé de préciser les modalités d'application du compte épargne temps conformément à la réglementation en vigueur.

Le compte épargne-temps institué par le décret du 26 août 2004 susvisé sera appliqué aux agents publics de la collectivité, qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités ci-après définies :

Les agents concernés :

- être agent public à temps complet ou à temps non complet (fonctionnaire titulaire en position d'activité ou de détachement dans la fonction publique territoriale ou agent non titulaire) ;
- exercer ses fonctions au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial ;
- être employé de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Pour les agents non titulaires, seuls les services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou de l'un de ses établissements publics sont pris en compte pour l'appréciation de l'ancienneté requise.

Sont exclus du dispositif du compte épargne-temps :

- Les fonctionnaires stagiaires. Ceux qui avaient acquis, antérieurement, en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.

Modalités d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture d'un compte épargne-temps doit être faite par écrit ; elle n'a pas à être motivée et peut être faite à tout moment.

L'ouverture du compte épargne-temps ne peut pas être refusée sauf si le demandeur ne remplit pas l'ensemble des conditions requises.

L'alimentation du compte épargne-temps :

- Nature des congés pouvant être épargnés
- Les jours de congés annuels, y compris les jours de fractionnement dus si une partie des congés est réservée pour la période hivernale ; le report de jours de congés n'est possible, cependant, que si l'intéressé a pris au moins 20 jours de congés au cours de l'année ;

- les jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (dits « jours RTT ») : ces jours correspondent à la compensation d'une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures ;
- récupération d'heures supplémentaires (ou d'heures complémentaires) pour les agents éligibles au dispositif des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (agents relevant de la catégorie C et agents relevant de la catégorie B,

- Nombre maximal de jours sur le compte épargne temps

Le compte épargne-temps ne peut compter plus de 60 jours.

Les jours excédant 60 jours qui ne seraient pas utilisés sont définitivement perdus.

- Procédure d'alimentation du compte épargne temps

L'alimentation du compte épargne temps relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte.

Pour alimenter son compte épargne-temps, l'agent doit en faire la demande écrite sur laquelle il précisera la nature et le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son compte.

La demande sera formulée au plus tard le 31 janvier de l'année n pour des jours acquis au titre de l'année n-1.

Les conditions d'utilisation du compte épargne-temps :

Les jours épargnés n'excédant pas 15 jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés et cela dès le 1er jour épargné.

Les jours placés sur le compte épargne temps, qui excèdent 15 jours, peuvent, être utilisés selon l'une des trois modalités suivantes :

- être indemnisés sur la base des tarifs forfaitaires suivant : catégorie A : 135€, catégorie B : 90€, catégorie C : 75€,
- être épargnés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP),
- être maintenus sur le compte épargne temps.

Les jours maintenus peuvent évidemment être pris en congés avec les 15 jours déjà inscrits sur le compte ou conservés sur le compte pour une utilisation l'année suivante.

Les agents choisissent à leur convenance l'option ou les options qu'ils souhaitent appliquer, sachant qu'il est tout à fait possible de combiner 2 ou 3 options dans les proportions souhaitées.

Les agents doivent faire connaître, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, les options qu'ils ont retenues pour utiliser les jours placés sur le compte épargne temps au 31 décembre de l'année précédente.

Si les agents n'ont pas effectué de choix dans le délai requis, les jours excédant 15 jours sur le CET seront automatiquement :

- placés en épargne retraite pour les agents CNRACL,
- indemnisés pour les fonctionnaires IRCANTEC et les agents non titulaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités d'application du compte-épargne temps telles que définies ci-dessus.

13) Attribution d'une subvention aux éleveurs du Seignanx

Vu le projet d'accompagnement culturel et la politique de soutien au secteur associatif développés par la commune

Vu la demande de subvention de l'association des éleveurs du Seignanx

Vu l'intérêt pour le canton de l'action de cette association et notamment de l'organisation du Comice Agricole Cantonal,

Considérant la demande de subvention de l'association des éleveurs d'Ondres,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 150 euros pour l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention de 150 euros à l'Association Eleveurs du Seignanx

14) Approbation de la décision modificative n°1 BP 2019

VU le Budget Primitif 2019 adopté le 22 février 2019,

VU les ajustements de prévisions budgétaires nécessaires aussi bien en section de fonctionnement que d'investissement,

VU la présentation de ces ajustements en commission finances du 18 avril 2019,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 87 000 € en section d'investissement
- + 110 000 € en section de fonctionnement

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET PRINCIPAL 2019								
LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAUX GENERAUX					110 000	110 000	87 000	87 000
DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					-	€	-	€
Emprunt	16	1641	01					10 000 €
AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES					110 000 €	110 000 €	87 000 €	97 000 €
Installation panneaux photovoltaïques	100	2315	810	1048			30 000 €	
Achat terrains	103	2111	020	1004			38 000 €	
Construction ludo-médiathèque	100	2313	321	1014			5 000 €	
Complément accès PMR stade	105	2315	412	1039			3 000 €	
Capteurs de détection feu tricolore Bertrix	105	21578	822	1018			1 000 €	
Achat panneaux de signalisation verticale	105	21578	822	1019			5 000 €	
Remboursement taxe d'aménagement	010	102296	01				5 000 €	
Paiement allocations chômage	012	64731	020		13 000 €			
Servitude de passage (projet Nexity -Tambourin)	77	7788	001			18 000 €		
Fiscalité locale	73	73111	01			92 000 €		
Virement vers la section d'investissement	023	023	01		97 000 €			
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01					97 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 2 voix contre (Eva BELIN et Gilles BAUDONEN) et 4 abstentions (Françoise LESCA, Jean-Charles BISONNE, Rémi LAHARIE et Colette BONZOM),

APPROUVE la décision modificative n°1 du BP 2019 telle que présentée ci-dessus.

15) Motion contre la suppression des effectifs du personnel de l'ONF

Le conseil municipal de la commune d'Ondres réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- **D'ARRETER** les suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.

- **DE MAINTENIR** le statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.

- **DE MAINTENIR** le régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures

16) Motion en faveur du soutien de l'aide alimentaire européenne

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante avoir été sollicité par le Comité de Capbreton du Secours Populaire Français afin d'alerter les élus sur la fin programmée du FAED (Fond d'Entraide et d'Aide aux plus Démunis). Géré par l'union Européenne ce fond permet notamment au Comité de Capbreton de recevoir des produits alimentaires divers estimés à une valeur de 11 000 € annuel.

Afin de relayer et amplifier l'appel des associations européennes (Banque Alimentaire, la croix Rouge, les Restaurants du Cœur, le Secours Populaire Français ...) à sauvegarder l'aide alimentaire européenne, la motion ci-dessous est soumise à l'approbation du conseil municipale :

« RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère,

RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants,

RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,

RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge Française, Banques Alimentaires et Restos du Cœur),

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **TEMOIGNE** que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité
- **TEMOIGNE** qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...
- **TEMOIGNE** de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable
- **TEMOIGNE** de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés
- **TEMOIGNE** de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- **ALERTE** sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe
- **DENONCE** le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens
- **DENONCE** le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen
- **ESTIME** que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon
- **ALERTE** sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe
- **ESTIME** que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier
- **DEMANDE** que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes
- **DEMANDE** au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours

- **APPELLE** l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne

Questions orales du groupe gauche alternative :

1/ CAPH :

Notre commune ayant dépassé le seuil des 5000 habitants, une Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées doit exister.

Quelle est sa composition ?

Monsieur Mabillet explique qu'en 2009/2010, la Commune comptait moins de 5 000 habitants et qu'une CAPH avait été créée au sein de la Communauté de Communes du Seignanx. Dans ce cadre un travail avait été réalisé sur la Commune au titre du PAVE (Plan d'Accessibilité Voirie et des Espaces publics).

Par la suite, la Commune a réalisé un travail sur les ADAP, mais il n'y a pas eu d'activation de la commission adéquate.

M. Mabillet propose de présenter les travaux sur les ADAP en commission bâtiments communaux. Il précise que l'objectif prioritaire est de finaliser les écoles. Une CAPH pourra être mise en place au niveau communal à la suite des prochaines élections municipales.

2/ Aire de camping-car :

Sa mise en service est annoncée pour la saison estivale 2019, soit dans les prochaines semaines.

Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancée des travaux ?

L'affichage initial du permis d'aménager indiquait que le demandeur était Campéole ; or, il semble qu'aujourd'hui, si on en croit le nouveau panneau, la Commune se soit substituée à Campéole.

Pouvez-vous nous éclairer sur les rôles respectifs de Campéole et de la Commune dans ce dossier ?

Monsieur le Maire annonce que les travaux de génie civil doivent débuter le 29 avril prochain afin que l'aire soit opérationnelle pour fin juin 2019 ; les plantations seront réalisées en automne.

La commune a délégué à Campéole la réalisation et la gestion de l'aire. A ce titre, Campéole a fait la demande de défrichement et la commune a déposé le permis d'aménager.

3/ Allées Shopping :

A-t-on du nouveau sur ce dossier ?

Il semble qu'un nouveau permis ait été déposé. Pouvez-vous nous donner des informations ?

Etes-vous en contact avec la SODEC ?

Monsieur le Maire indique que la SODEC continue à travailler sur le projet et qu'elle a déposé, fin mars 2019, un permis modificatif.

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal : 24 mai 2019 à 19 h.
FESTIVAL démarrera le 03 mai à BIARROTTE et le 04 mai à ONDRES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.



